

Partage du processus de retour au travail entre IDEST et Médecin du travail

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SANTÉ TRAVAIL
"Pluridisciplinarité et délégation en Santé au Travail »
VENDREDI 20 JANVIER 2023 - 14h50-15h10.

AUORE DESCHAMPS
INFIRMIÈRE SANTÉ TRAVAIL / COORDINATRICE DE LA CELLULE
MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CEDEST

www.cedest.net

Quelles compétences l'IDEST Maintien Dans l'Emploi est-il recommandé d'avoir en sus ?

- Connaissances approfondies sur
 - le code de la sécurité sociale notamment les différents statuts (AT/MP/Maladie, ouverture des droits...)
 - des différents dispositifs maintien dans l'emploi (MDE)
 - des rôles et missions des différents acteurs PDP (Cap emploi/Carsat/Service médical/cellule PDP...)
 - Articulation des différents acteurs
- Etre en contact étroit avec ces différents acteurs



Collaboration Médecin du travail/IDEST

L'IDEST MDE accompagne tout salarié, à risque de désinsertion, présent dans les effectifs du Service de Prévention et de Santé au Travail quel que soit son statut et à la demande du médecin du travail :

- ✓ Les salariés **en activité**, en CDI ou en CDD
- ✓ Les salariés **en arrêt de travail**, d'origine professionnelle ou non
- ✓ Les salariés **intérimaires**
- ✓ Les salariés **RQTH** ou non
- ✓ Les **Travailleurs Indépendants** orientés par le service social de la CARSAT (si convention)
- ✓ Les **apprentis** sous contrat



www.cedest.net

Avec qui l'IDEST MDE collabore-t-elle ?

Elle travaille **étroite collaboration** avec :

- ✓ **les ressources internes du Service de Prévention et de Santé au Travail** à savoir les Infirmier(e)s Santé Travail, les Assistant(e)s social(e)s, l'Ergonome, les Technicien(ne)s Santé Travail et les Assistant(e)s Santé Travail, psychologue du travail mais **toujours avec l'accord** du médecin du travail **et** du salarié
- ✓ **les partenaires PDP externes** à savoir le Service Médical de l'Assurance Maladie, le Service Risques Professionnels de l'Assurance Maladie, le Service Social de la Carsat, les services sociaux des différents sites, le Cap Emploi service « maintien » et service « insertion », les Médecins Traitants, le FASTT, l'équipe Comète...

Comment se déroule une prise en charge ?

Qui adresse les demandes ?

- Médecin du travail au décours d'une visite médicale ou d'un échange avec le salarié (VR/VPR/EMAP/VE...)
- Infirmiers Santé travail après orientation vers médecin du travail
- Partenaire PDP : CARSAT/Cap emploi/Service médical = avec accord du médecin du travail
- Equipe pluridisciplinaire (AS/Psychologue du travail/Ergonome/THS/AST...) = avec l'accord du médecin du travail

Comment ?

- Complétude d'une « **fiche de liaison** » par le médecin du travail à destination de la Cellule Maintien Dans l'Emploi (cf diapo 9)
- Un « **Accord salarié** » est SYSTEMATIQUEMENT signé par le salarié pour la prise en charge par la CMDE (cf diapo 10)



	FORMULAIRE Cellule Maintien Dans L'Emploi Fiche de Liaison	Date : 18/10/2021
Réf : F-MED-007-V02	Destinataires : Médecins du travail/ Cellule Maintien Dans l'emploi	Rédacteur : Aurore Deschamps
		Vérificateur : S 

CELLULE MAINTIEN DANS L'EMPLOI : FICHE DE LIAISON

Date de la demande :

Nom :

NIR :

Médecin du travail :

- ✓ Inaptitude prévisible au poste : Oui Non NPSP à ce jour
- ✓ Aptitude au poste avec restrictions nécessitant un aménagement : Oui Non à envisager après soins
- ✓ Reclassement interne possible : Oui Non A étudier NPSP à ce jour (ne peut se prononcer)
- ✓ Réorientation professionnelle à envisager : Oui Non NPSP à ce jour
- Orientation Cap Emploi () Orientation Service social () Autre ()

✓ Restrictions émises par le médecin du travail :

DONNEES MEDICALES : Autres remarques du médecin du travail non-communicables en externe

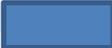
- Reconnaissance RQTH : Oui Non En cours
 À initier A renouveler
- Invalidité Oui Non À demander Refusée

Délai de PEC : <15 jours []

Prénom :

Matricule salarié :

Poste de travail :

	FORMULAIRE Accord salarié transmission DMST	Date : 14/01/2021
Réf : F- 	<u>Destinataires</u> : Médecins du travail/Cellule Maintien Dans l'Emploi	Rédacteur : Aurore Deschamps
		Vérificateur : 



Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____

Je soussigné(e), _____, autorise le médecin du travail référent de mon entreprise à transmettre mon dossier médical à la Cellule Maintien Dans l'Emploi du CEDEST soumise au secret médical.

Dans le cadre de sa mission, j'accepte que la cellule maintien dans l'emploi sollicite l'intervention de partenaires de la prévention de la désinsertion professionnelle listés ci-dessous et échange sur les éléments de mon dossier strictement nécessaires à ma prise en charge à savoir :

1. Mes coordonnées administratives
2. Motif(s) d'intervention(s)
3. Mon Poste occupé dans mon entreprise
4. Ma situation : en activité ou en arrêt
5. Mes restrictions et préconisations du médecin du travail
6. Perspectives professionnelles envisagées

Les partenaires PDP concernés peuvent être :

- le Service Social CARSAT
- le CAP EMPLOI Service Maintien/Insertion
- le Service Médical de la CPAM
- l'Assistante Sociale du CEDEST
- le Psychologue du travail
- le référent du service santé travail de la cellule PDP
- Autre, précisez : _____



Signature salarié(e)
« Lu et approuvé »

www.cedest.net

L'IDEST MDE :

- prend connaissance de la fiche de liaison réalisée par le médecin du travail
- prend contact avec le salarié et réalise un bilan de sa situation
- démarre une **fiche de suivi MDE** (en prenant en compte les éléments médicaux nécessaires pour la suite du suivi)
- effectue les différentes orientations vers les partenaires PDP (CARSAT/AS/CAP Emploi/SM...), l'inscrit en cellule PDP si cela est nécessaire.
- réalise le suivi de la mise en place des actions MDE avec les partenaires PDP.
- retranscrit les synthèses à chaque étape du parcours MDE dans la fiche de suivi et la transmet au médecin du travail

Avantages du partage du processus entre médecins du travail et l'IDEST MDE :

- Gain de temps médical +++ (mise en place des actions faites par IDEST au lieu du MDT + économie sur nombre de visites effectuées par le MDT + cellule PDP par l'IDEST) + optimisation des actions effectuées pendant l'arrêt de travail + éviter la multiplicité des acteurs sur le dossier et orientation vers le bon acteur ; coordination des acteurs sur le maintien dans l'emploi autour des actions + représente le SPST en cellule technique locale PDP de la CPAM/CARSAT
- L'IDEST MDE travaille avec un réseau de partenaires très précis favorisant un lien de proximité important permettant de fluidifier les prises en charge.
- Garantie la continuité des actions MDE mise en place en cas d'absence du MDT (arrêt/congés/formation) et son suivi en cas de changement de MDT.

www.cedest.net

Quelques chiffres

- Depuis 2019 : + de 1800 salariés pris en charge
- 42 % taux de maintien réussi dans l'entreprise
- En 2022 : 60 % des salariés qui n'ont pu être maintenu dans leur entreprise ont pu bénéficier d'une action de reconversion pendant leur arrêt de travail
- + de 800 VPR réalisées en 2022 par l'IDEST MDE
- 11 cellules PDP par an

Merci pour votre attention



www.cedest.net